REÇU LE 26 OCT. 2026

Wallonie
service public
SPW

Namur, le (Date de la signature électronique)

Administration communale de CINEY

Rue du Centre 35
5590 CINEY

Numéro : 11502
Nos références : D0903/2026/DESU/2026-002/NOTIF/22-10-26

1 Demande ▶ 2 Accusé de réception et de complétude du dossier ▶ 3 Phase de consultation et d'information ▶ 4 Elaboration du rapport de synthèse ▶ **5 Adoption de l'arrêté ministériel et notification de la décision**

Objet : Arrêté ministériel du 15 octobre 2026 autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation pour l'acquisition de droits réels sur des biens immeubles situés sur le territoire des communes de HOUYET, de DINANT et de CINEY en vue de la pose d'une adduction d'eau potable entre Achêne et la Lesse ainsi que la construction de chambres pour appareils
Notification

Monsieur le Bourgmestre,

Je vous informe de l'adoption de l'arrêté ministériel du 15 octobre 2026 autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation pour l'acquisition de droits réels sur des biens immeubles situés sur le territoire des communes de HOUYET, de DINANT et de CINEY en vue de la pose d'une adduction d'eau potable entre Achêne et la Lesse ainsi que la construction de chambres pour appareils

Conformément au prescrit de l'article 17, § 2, alinéa 2 du décret du 22 novembre 2018, cette décision doit être publiée durant trente jours sur le site internet de votre commune ou, à défaut, aux endroits habituels d'affichage.

L'arrêté sera également publié par extrait au Moniteur belge. Dans le cadre du respect du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et afin de protéger la vie privée des personnes physiques titulaires de droits sur les biens expropriés, les données à caractère personnel (identités et domicile des titulaires de droits immobiliers) figurant sur le tableau des emprises ne seront pas publiées au Moniteur belge. Nous vous demandons d'en faire autant en ce qui concerne la publication de la décision sur votre site internet (ou aux endroits habituels d'affichage).

Vous trouverez en annexe l'arrêté ministériel et ses annexes, ainsi que le tableau des emprises dont les données à caractère personnel ont été anonymisées en vue de la

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

publication au Moniteur Belge et de l'affichage/publication au sein de votre commune.

En vous remerciant pour votre collaboration, je vous prie de recevoir, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Aude Van Den Broucke (Signature)
Par délégation
2026.10.23 08:13:44 +02'00'

Benoît TRICOT
Inspecteur général

CONTACT
Département de l'Environnement et de l'Eau
Direction des Eaux de surface
Avenue Prince de Liège, 15
B - 5100 Jambes (Namur)

VOS GESTIONNAIRES
Carole JACQUES
Tél. : 081/33.63.24
Carole.jacques@spw.wallonie.be

Aude VAN DEN BROUCKE
Tél. : 081/33.63.96
Aude.vandenbroucke@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
Veuillez mentionner votre numéro de référence chaque fois que vous nous contactez.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

VOS ANNEXES
ANNEXE 1 : Déci Arrêté ministériel du 15 octobre 2026 autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation pour l'acquisition de droits réels sur des biens immeubles situés sur le territoire des communes de HOUYET, de DINANT et de CINEY en vue de la pose d'une adduction d'eau potable entre Achêne et la Lesse ainsi que la construction de chambres pour appareils.
ANNEXE 2 : Tableau des emprises dont les données à caractère personnel ont été anonymisées, en vue de la publication au Moniteur Belge et de la publication/affichage au sein de votre commune.

CADRE LEGAL
Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.
Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation.
Arrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation.
Circulaire ministérielle du 23 juillet 2019 relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région wallonne. Guichet Unique de réception des dossiers d'expropriation (GUDEX).

Vous pouvez consulter l'ensemble de ces textes sur www.wallex.be qui est une base de données juridiques gratuite.

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw.

Pour toute réclamation ou signalement d'une irrégularité concernant nos services, le Médiateur est à votre écoute : Rue Lucien Namêche 54 à 5000 Namur ou, sur rendez-vous, dans l'une des permanences qu'il organise près de chez vous : 0800 19 199 • reclamation@le-mediateur.be • www.le-mediateur.be.

Arrêté ministériel autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation pour l'acquisition de droits réels sur des biens immeubles situés sur le territoire des communes de HOUYET, de DINANT et de CINEY en vue de la pose d'une adduction d'eau potable entre Achêne et la Lesse ainsi que la construction de chambres pour appareils

Le Ministre de l'Environnement,

Vu la Constitution, l'article 16 ;

Vu le livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, notamment l'article D. 359 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, les articles 16, 17 et 18, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, l'article 13 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, les articles 5, 5° et 24, 12° ;

Considérant le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne et la Société wallonne des eaux 2023-2027, signé le 20 juillet 2023 ;

Considérant les engagements de la Société wallonne des eaux dans le cadre du Schéma Régional des Ressources en Eau, approuvé par le Gouvernement wallon en 2015 ;

Considérant la délibération de la Société wallonne des eaux, en abrégé SWDE, société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Verviers, rue de la Concorde 41, par laquelle le Comité de Direction, en date du 18 février 2026, sollicite un arrêté ministériel reconnaissant d'utilité publique l'acquisition de biens immeubles sis à Ciney, Dinant et Houyet et autorisant l'application de la procédure en matière d'expropriation ;

Considérant que le pouvoir expropriant étant la Société wallonne des eaux, le Gouvernement est compétent pour adopter l'arrêté d'expropriation, en vertu de l'article 6, §1er, alinéa 2 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, ci-après dénommé « le décret » ;

Considérant que, conformément à l'article 24, 12° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, le Ministre de l'Environnement poursuit et autorise les expropriations nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

Considérant que le dossier d'expropriation a été reçu le 13 mai 2026 par la Direction des Eaux Souterraines du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, ci-après dénommée « l'Administration » ;

Considérant que l'Administration a, par recommandé, accusé réception du dossier complet en date du 23 juin 2026 ;

<u>Quant au champ d'application, au but d'utilité publique (fondement) de l'expropriation et aux effets et retombées que la réalisation du but d'utilité publique poursuivi permet d'escompter :</u>

Considérant que les travaux projetés consistent en la pose de 16 km de conduites d'eau potable et en la construction de chambres de jonction, de point haut et de point bas ;

Considérant que le projet en question (SRRE 7) fait partie d'un plus vaste projet appelé Schéma Régional des Ressources en Eau, approuvé en 2015 par le gouvernement wallon et fait à ce titre l'objet d'une subsidiation, et a pour objectif de pérenniser l'alimentation en eau potable pour toute la Wallonie ;

Considérant qu'il est intégré dans le SRRE sous le nom de projet 7.2.2 qui consiste en :

- la pose de conduite d'adduction (+/- 8,8 km) DN500 entre l'autoroute E411 et la gare de Gendron,
- la pose d'une première conduite de liaisonnement en DN150 (+/- 1,3 km vers Taviet-Liroux)
- la pose de deux conduites de liaisonnement en DN200 (+/- 3,6 km vers Sorinnes et +/- 2,3 km vers Trussogne)
- la construction et l'équipement de 14 chambres pour appareils, pour sectionnement vidange (point bas) et ventouse (point haut) ;

Considérant que le SRRE s'articule sur plusieurs axes :

- Environnemental (gestion durable des ressources),
- Qualité de l'eau (protection des captages et Water Safety Plans),
- Economique (économie globale de la région et gestion publique de l'eau soutenable financièrement) ;

Considérant que l'atteinte de ces objectifs repose sur la construction et l'exploitation d'infrastructures, la rationalisation des prises d'eau et la protection des ressources ainsi que la valorisation de ressources stratégiques ;

Considérant que, pour les producteurs d'eau en Wallonie, l'enjeu consiste à garantir la fourniture d'une eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour chaque raccordement ;

Considérant que des acquisitions de droits réels dans des propriétés privées sont nécessaires pour l'exécution du projet d'utilité publique précité ;

Considérant que les affectations au plan de secteur en vigueur sont les suivantes : zone agricole, zone forestière, zone naturelle et zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que les biens à exproprier se situent sur le territoire des communes de CINEY, de DINANT et de HOUYET et sont repris dans le tableau des emprises en annexe du présent arrêté, qui indique l'identité des titulaires de droits sur les biens immobiliers, les contenances et l'affectation des biens immobiliers à exproprier, déterminées selon les indications du cadastre ;

Considérant qu'il est d'utilité publique, pour les motifs qui précèdent, de procéder à l'expropriation projetée ;

Quant à l'analyse du choix du tracé et des éventuelles alternatives proposées :

Considérant que plusieurs tracés alternatifs ont été étudiés afin de déterminer le tracé répondant le mieux aux impératifs techniques, géographiques, environnementaux et d'exploitation du projet ;

Considérant que les deux premiers tracés présentaient l'avantage de faciliter l'alimentation des villages de Sorinnes et de Foy-Notre-Dame, mais se heurtaient à de nombreux obstacles physiques, parmi lesquels plusieurs traversées autoroutières assorties de dénivelés problématiques, des zones boisées ainsi que la traversée de la Lesse dans un contexte topographique particulièrement contraignant ; que leur éloignement relatif par rapport aux points de passage obligatoires a, en outre, conduit à les écarter ;

Considérant que le troisième tracé présentait un obstacle majeur tenant à la traversée conjointe de la Lesse et des infrastructures ferroviaires ; qu'Infrabel a émis un avis défavorable à l'égard de cette alternative ;

Considérant que le tracé définitif a dès lors été déterminé sur la base, premièrement, des points de passage obligatoires et, deuxièmement, des contraintes géographiques et environnementales ;

Considérant, d'une part, les points de passage obligatoires ;

Considérant que ces points de passage permettent d'alimenter ou de sécuriser des réservoirs, des châteaux d'eau ou, directement, des réseaux de distribution ;

Considérant que le tracé est ainsi déterminé, d'une part, par les points de passage obligatoires correspondant aux ouvrages existants ainsi qu'aux villages et aux voiries dont l'approvisionnement en eau doit être assuré et, d'autre part, par les points de départ et d'arrivée établis dans le cadre de projets antérieurs ;

Considérant, d'autre part, les contraintes géographiques et environnementales ;

Considérant qu'une fois les points de passage obligatoires déterminés, le tracé est recherché de manière à limiter autant que possible sa longueur, tout en tenant compte des obstacles majeurs, tels que les villes, les villages, la topographie et les contraintes résultant notamment de la présence de zones Natura 2000 ;

Considérant que, dans ce cadre, l'implantation des conduites est recherchée selon l'ordre de priorité suivant :

1. dans le domaine public : voiries, chemins agricoles ou forestiers, sentiers et assiettes de servitude ;
2. dans les terrains agricoles, en privilégiant autant que possible les bordures de chemins ;
3. dans les zones forestières et les espaces verts ;
4. dans les zones constructibles ;

Considérant que le profil en long de la conduite, soit ses variations altimétriques, doit également être pris en considération ; que les points hauts et les points bas requièrent des équipements spécifiques, à savoir des ventouses aux points hauts afin d'évacuer l'air des conduites et des vannes aux points bas afin d'en permettre la vidange ;

Considérant que, compte tenu du diamètre de la conduite, soit 500 mm, ces équipements, coûteux tant à installer qu'à entretenir, doivent être aménagés dans des locaux fermés ;

Considérant que le tracé est dès lors adapté, dans le respect des critères précités, afin de limiter autant que possible le nombre de ces points particuliers ;

Considérant que, plus spécifiquement, dans le cadre du projet SRRE 7.2.2, le tracé retenu s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la réfection programmée de la RN 910, menée en collaboration avec le SPW, la commune de Houyet et les autres impétrants

Considérant que le projet privilégie une implantation le long des chemins ainsi qu'en prairie et dans les terres de culture pour les motifs suivants :

- la sauvegarde de l'environnement et le respect de la faune et de la flore, dans l'objectif de préserver le domaine forestier ;
- l'évitement d'un passage au cœur du domaine forestier, qui limite les risques et contraintes liés aux chablis sur de grandes étendues de bois feuillus et résineux ;
- la facilité d'accès pendant les travaux ainsi que pour la maintenance et la surveillance des installations, grâce à la présence de chemins et d'accès existants ;
- la réduction du risque de rencontrer une pollution du sol lors des excavations ;
- la possibilité, en prairie et dans les terres de culture, de remblayer la conduite avec les déblais et, partant, de réduire le volume de terres excavées à évacuer ;
- la minimisation de l'impact sur le domaine privé, au moyen :
 - de techniques appropriées pour traverser les parcelles privées, notamment quant à la profondeur de la conduite, au recours au forage et au choix des zones d'implantation des chambres techniques ;
 - de la prise en considération de l'affectation et de l'utilisation des terrains privés traversés par la conduite ;
 - de la concertation avec certains riverains ;
 - du maintien de la fluidité de la mobilité locale grâce à l'évitement des zones urbanisées ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le tracé retenu constitue l'option la plus appropriée pour atteindre le but d'utilité publique poursuivi tout en limitant les contraintes techniques, environnementales et foncières ;

Quant au périmètre des emprises et à l'imposition de servitudes nécessaires à la réalisation du but d'utilité publique :

Considérant qu'une servitude d'accès et de passage est constituée, au profit du titulaire du droit de superficie en sous-sol, sur le fonds situé au-dessus de ce volume, dans les limites indiquées dans les plans d'acquisition de droits réels et le tableau des acquisitions annexés ;

Considérant que, sauf mention contraire indiquée dans les plans d'acquisition, l'assiette de cette servitude présente une largeur de 5 mètres sur les parties de pose d'adduction en DN500 et une largeur de 3 mètres sur les parties de pose de conduite en antenne en DN200 et DN150 et les parties de pose de canalisation de décharge des chambres d'appareils ;

Considérant que cette servitude permet au superficiaire d'avoir, chaque fois qu'il en est besoin, accès au volume en sous-sol par le fonds servant pour la visite et l'entretien des ouvrages et des installations, ainsi que le droit de les surveiller, de les entretenir et de les remplacer ;

Considérant que le fonds situé au-dessus du volume en sous-sol est grevé, dans les limites de la projection en surface de ce volume, à titre de servitude *non aedificandi* ;

Considérant que, sauf mention contraire indiquée dans les plans d'acquisition, l'assiette de cette servitude présente une largeur de 5 mètres sur les parties de pose d'adduction en DN500 et une largeur de 3 mètres sur les parties de pose de conduite en antenne en DN200 et DN150 et les parties de pose de canalisation de décharge des chambres d'appareils ;

Considérant que cette servitude *non aedificandi* interdit de mener des actes ou travaux qui puissent nuire de quelque façon que ce soit aux ouvrages et installations qui seront aménagés en sous-sol ainsi qu'à leur stabilité ;

Considérant que cela signifie notamment qu'il est interdit d'y ériger des constructions de quelque espèce que ce soit ou d'y faire dépôts de déchets, de matières toxiques ou d'hydrocarbures ; qu'il est également interdit de planter des arbres et arbustes ou d'en laisser pousser même s'ils proviennent de semis naturels ;

Considérant qu'il est interdit de modifier le niveau du sol au-dessus de l'emprise acquise ou de nuire à la stabilité des conduites qui y seront posées ;

Considérant cependant que ne sont pas interdites les haies constituées de plants à racines à faible développement délimitant des propriétés ou des exploitations différentes ; que ne sont pas interdites non plus les constructions rétablies par le superficiaire après les travaux ;

Considérant que le relief du sol au-dessus du volume en sous-sol ne pourra être modifié par des fouilles, déplacements ou enlèvements de terre que pour autant qu'il reste sur la génératrice supérieure de la canalisation une épaisseur de terre d'au moins un mètre et de trois mètres au maximum ;

Considérant qu'en cas d'infraction, la Société wallonne des eaux ou ses ayants-droits auront, sans avis ou mise en demeure préalable et sans indemnité, le droit de démolir les constructions érigées et les plantations et de remettre les lieux dans leur état primitif, ainsi que de prendre toutes les mesures conservatoires jugées utiles, le tout aux frais des contrevenants, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'infraction pourrait donner lieu ;

Considérant que si, dans l'exercice de ce droit, la Société wallonne des eaux occasionnait au propriétaire de la surface un préjudice, celui-ci serait réparé ou le propriétaire indemnisé ;

Quant à l'autorisation d'occuper temporairement les emprises :

Considérant que l'occupation temporaire des parcelles reprises sous le titre « zone d'occupation temporaire » dans le tableau ci-annexé est nécessaire jusqu'à la fin des

actes et travaux projetés afin de permettre et de faciliter l'exécution et la bonne coordination des travaux pour la réalisation du but d'utilité publique ;

Considérant que ces zones ont une largeur variable suivant la configuration des lieux ;

Considérant que la durée des travaux est estimée à 300 jours calendrier ;

Quant au déroulement de la procédure administrative :

Considérant que, par courrier recommandé avec accusé de réception du 24 juin 2026, l'Administration a adressé aux communes de CINEY, DINANT et HOUYET, pour avis, une copie du dossier et de l'accusé de réception du dossier complet adressé à l'expropriant à la même date ;

Considérant que la commune de HOUYET a, en séance du Collège communal du 14 juillet 2026, émis un avis favorable sur le projet ;

Considérant que les communes de DINANT et de CINEY n'ont pas remis d'avis ;

Considérant que par courrier du 24 juin 2026, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception, l'Administration a adressé au fonctionnaire délégué compétent (Direction de Namur), pour avis, une copie du dossier et de l'accusé de réception du dossier complet adressé à l'expropriant à la même date ;

Considérant que le fonctionnaire délégué a, par courrier du 30 juillet 2026, indiqué ne pas avoir de remarque à formuler sur le projet ;

Considérant qu'en date du 24 juin 2026, par envoi recommandé avec accusé de réception, les titulaires de droits sur les biens tels qu'identifiés dans le tableau des acquisitions ont été informés de l'introduction du dossier d'expropriation ainsi que de la possibilité d'en demander la consultation et de formuler des observations à son sujet ;

Considérant que l'Administration a reçu deux remarques relatives au tableau des emprises ;

Considérant que ces remarques portent sur des erreurs dans l'identification des propriétaires de certaines parcelles et sollicitent, en conséquence, la rectification du tableau des emprises ;

Considérant que le tableau des emprises a été corrigé afin de tenir compte de ces remarques et de rectifier l'identification des propriétaires concernés ;

Considérant le rapport de synthèse établi par l'Administration en date du 6 octobre 2026, lequel autorise à :

- Procéder à l'expropriation de parcelles de terrain situées sur le territoire des communes de CINEY, de DINANT et de HOUYET telles que reprises dans les plans d'emprises référencés sous les numéros 3417-03-E-P01 à P03, 3417-03-C-P04 à P08, 3417-03-C-P10 à P13, 3417-03-E-P14 et 3417-03-C-P15, dressés par le géomètre expert D. FAYS en date du 20 décembre 2024 et intitulés « Pose d'une conduite DN500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL » et le plan d'emprises

référencé sous le numéro 3417-03-B-P16 dressé par le géomètre expert D. FAYS en date du 13 décembre 2024 et intitulé « Renouvellement de la conduite de distribution suite à la pose de la conduite du SR7.2.2 rue de la Mirande à Celles » ;

- Occuper temporairement les emprises identifiées dans le tableau des acquisitions ci-annexé et ce, jusqu'à la fin des actes et travaux projetés ;
- Imposer des servitudes légales *non aedificandi*, d'accès et de passage nécessaires à la réalisation du but d'utilité publique ;

Quant à la nécessité d'exproprier :

Considérant dès lors que la seule issue possible est l'acquisition des parcelles nécessaires au projet par le biais d'une procédure d'expropriation, l'utilité publique se justifiant pleinement dans le cas d'espèce, comme évoqué ci-avant ;

ARRÊTE :

Article 1er – L'acquisition des biens immeubles en vue de la pose d'une adduction d'eau potable entre Achêne et la Lesse ainsi que de la construction de chambres pour appareils, sur le territoire des communes de CINEY, de DINANT et de HOUYET, est déclarée d'utilité publique.

En conséquence, la Société wallonne des eaux est autorisée à procéder à l'expropriation des biens cadastrés, repris dans le tableau des emprises figurant en annexe, extrait des plans d'acquisitions visés à l'article 2.

Art. 2 – Les plans d'emprises référencés sous les numéros 3417-03-E-P01 à P03, 3417-03-C-P04 à P08, 3417-03-C-P10 à P13, 3417-03-E-P14 et 3417-03-C-P15, dressés par le géomètre expert D. FAYS en date du 20 décembre 2024 et intitulés « Pose d'une conduite DN500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL », ainsi que le plan d'emprises référencé sous le numéro 3417-03-B-P16, dressé par le géomètre expert D. FAYS en date du 13 décembre 2024 et intitulé « Renouvellement de la conduite de distribution suite à la pose de la conduite du SR7.2.2 rue de la Mirande à Celles », présentant le périmètre des biens à exproprier, sont adoptés.

Art. 3 – L'occupation temporaire des biens identifiés dans les plans visés à l'article 2 jusqu'à la fin des actes et travaux projetés est autorisée afin de permettre et de faciliter la réalisation par l'expropriant, des actes ou travaux projetés pour la réalisation du but d'utilité publique.

Art. 4 – La création de servitudes *non aedificandi*, d'accès et de passage nécessaires à la réalisation du but d'utilité publique au bénéfice de l'expropriant et identifiées dans les plans d'expropriation visés à l'article 2, est autorisée.

Sauf mention contraire indiquée dans les plans d'acquisition, ces servitudes auront une largeur de 5 mètres sur les parties de pose d'adduction en DN500 et une largeur de 3 mètres sur les parties de pose de conduite en antenne en DN200 et DN150 et les parties de pose de canalisation de décharge des chambres d'appareils.

Art. 5 – Le présent arrêté est notifié par envoi recommandé à l'expropriant. Il est également adressé au Département Environnement et Eau du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement ainsi qu'aux communes de CINEY, de DINANT et de HOUYET.

Art. 6 – Le présent arrêté est publié durant trente jours sur les sites internet des communes de CINEY, de DINANT et de HOUYET, s'ils existent ou, à défaut, aux endroits habituels d'affichage.

Art. 7 – Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge et entre en vigueur au jour de sa signature.

Fait à Namur, le ...15 OCT. 2026

Le Ministre de l'Environnement,
Yves COPPIETERS

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

/ince de NAMUR

Communes de CINEY et DINANT

/ice Production - SD.
ımmunes de CINEY, DINANT et HOUYET.
éma directeur de NAMUR.
e d'une conduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le ervoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

Yves COPPIETERS
Ministre de l'Environnement

: SWDE/BE/239/SD.7.2.2 - ID3251
. d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

PLAN N° 1

REFERENCES CADASTRALES

COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
CINEY	DIV 6	G	115A, 114A, 97M, 97D, 106C, 103
CINEY	DIV 7	D	166M
DINANT	DIV 7	F	164P

:	Dates :	Modifications :
- C	29 / 02 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
- D		Adaptations PP - DS - ZOT
- E	15 / 12 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT

éotech

ch.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

evés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
2021 à er 2022	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - E - P01	Hors format

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

Province de NAMUR

Communes de CINEY, DINANT et HOUYET

Service Production - SD.
Communes de CINEY, DINANT et HOUYET.
Schéma directeur de NAMUR.
Pose d'une conduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

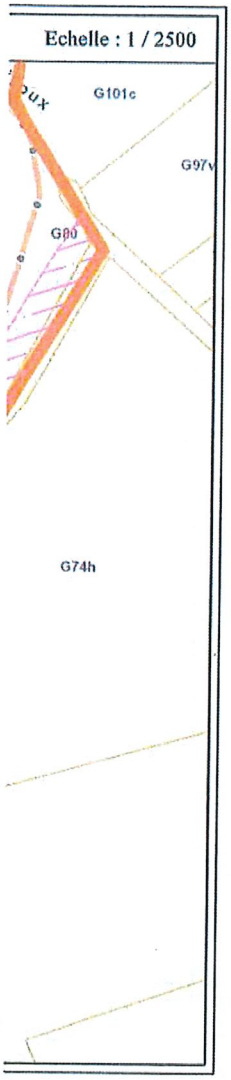
Yves COPPIETERS

Ministre de l'Environnement

CSC SWDE/BE/239/SD.7.2.2 - ID3251

Plan d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

PLAN N° 2



REFERENCES CADASTRALES			
COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
CINEY	DIV 6	G	80, 79
DINANT	DIV 7	F	52V
HOUYET	DIV 7	B	1, 2A, 3A, 5

Indices :	Dates :	Modifications :
3417 - 03 - C	29 / 02 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - D		Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - E	15 / 12 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT

Géotech
www.geotech.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

Date des levés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
Mars 2021 à Février 2022	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - E - P02	Hors format

Yves COPPIETERS

Ministre de l'Environnement

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

Province de NAMUR

Commune de HOUYET

Service Production - SD.
Communes de CINEY, DINANT et HOUYET.
Schéma directeur de NAMUR.
Pose d'une conduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

CSC SWDE/BE/239/SD.7.2.2 - ID3251

Plan d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

PLAN N° 3

REFERENCES CADASTRALES			
COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
HOUYET	DIV 7	B	6E, 6F, 6D, 6G

Indices :	Dates :	Modifications :
3417 - 03 - C	29 / 02 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - D	03 / 06 / 2024	Adaptations PP - ZOT

Géotech

www.geotech.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louvelgné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

Date des levés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
Mars 2021 à Février 2022	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - E - P03	Hors format

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

rovince de NAMUR

Commune de HOUYET

ervice Production - SD.

:ommunes de CINEY, DINANT et HOUYET.

chéma directeur de NAMUR.

'ose d'une conduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

Yves COPPIETERS

Ministre de l'Environnement

:SC SWDE/BE/239/SD.7.2.2 - ID3251

lan d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

PLAN N° 4

REFERENCES CADASTRALES

COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
HOUYET	DIV 7	B	7E, 143A

lices :	Dates :	Modifications :
- 03 - C	29 / 02 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
- 03 - D		Adaptations PP - DS - ZOT
- 03 - E	15 / 12 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
- 03 - F	06 / 03 / 2026	Adaptations DS - ZOT plans 3, 4, 7, 11 et 12

Géotech

:geotech.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

des levés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
Mars 2021 à Février 2022	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - C - P04	Hors format

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

Province de NAMUR

Commune de HOUYET

Service Production - SD.
Communes de CINEY, DINANT et HOUYET.
Schéma directeur de NAMUR.
Pose d'une conduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

Yves COPPIETERS

Ministre de l'Environnement

CSC SWDE/BE/239/SD.7.2.2 - ID3251

Plan d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

PLAN N° 5

REFERENCES CADASTRALES			
COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
HOUYET	DIV 7	A	12A, 18, 17A

Indices :	Dates :	Modifications :
3417 - 03 - C	29 / 02 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - D		Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - E	15 / 12 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT

Géotech

www.geotech.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louvelgné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

Date des levés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
Mars 2021 à Février 2022	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - C - P05	Hors format

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

Province de NAMUR

Commune de HOUYET

Service Production - SD.
Communes de CINEY, DINANT et HOUYET.
Schéma directeur de NAMUR.
Pose d'une conduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

Yves COPPIETERS

Ministre de l'Environnement

CSC SWDE/BE/239/SD.7.2.2 - ID3251

Plan d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

PLAN N° 6

REFERENCES CADASTRALES			
COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
HOUYET	DIV 7	A	52C, 40B, 49

Indices :	Dates :	Modifications :
3417 - 03 - C	29 / 02 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - D		Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - E	15 / 12 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT

Géotech

www.geotech.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

Date des levés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
Mars 2021 à Février 2022	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3364 - 03 - C - P06	Hors format

NAMUR

Commune de HOUYET

ction - SD.

CINEY, DINANT et HOUYET.

eur de NAMUR.

nduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

BE/239/SD.7.2.2 - ID3251

s réalisé à la requête de la SWDE.

Yves COPPIETERS

Ministre de l'Environnement

N N° 7

REFERENCES CADASTRALES			
OMMUNES	**DIVISIONS**	**SECTIONS**	**N° PARCELLES**
HOUYET	**DIV 7**	**A**	**43B, 44C, 46A, 46B, 46C, 45D, 45C**
HOUYET	**DIV 7**	**H**	**5Z**

Modifications :
Adaptations PP - DS - ZOT
Adaptations PP - DS - ZOT
Adaptations PP - DS - ZOT
Adaptations DS - ZOT plans 3, 4, 7, 11 et 12

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

helle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - C - P07	Hors format

NAMUR

Commune de HOUYET

ction - SD.

CINEY, DINANT et HOUYET.

eur de NAMUR.

nduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

E/239/SD.7.2.2 - ID3251

s réalisé à la requête de la SWDE.

Yves COPPIETERS

Ministre de l'Environnement

N N° 8

REFERENCES CADASTRALES			
OMMUNES	**DIVISIONS**	**SECTIONS**	**N° PARCELLES**
HOUYET	**DIV 7**	**H**	**5R, 12H, 22A, 23Y**

Modifications :
Adaptations PP - DS - ZOT
Adaptations PP - DS - ZOT
Adaptations PP - DS - ZOT

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

otech.be

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

helle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - C - P08	Hors format

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

Province de NAMUR

Communes de HOUYET et DINANT

Service Production - SD.
Communes de CINEY, DINANT et HOUYET.
Schéma directeur de NAMUR.
Pose d'une conduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

CSC SWDE/BE/239/SD.7.2.2 - ID3251
Plan d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

Yves COPPIETERS
Ministre de l'Environnement

PLAN N° 10

REFERENCES CADASTRALES			
COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
HOUYET	DIV 7	A	48, 55
DINANT	DIV 8	B	58C, 58B
DINANT	DIV 8	A	133C

Indices :	Dates :	Modifications :
3417 - 03 - C	29 / 02 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - D		Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - E	15 / 12 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT

Géotech
www.geotech.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

Date des levés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
Mars 2021 à Février 2022	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - C - P10	Hors format

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

Province de NAMUR

Commune de DINANT

Service Production - SD.
Communes de CINEY, DINANT et HOUYET.
Schéma directeur de NAMUR.
Pose d'une conduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

CSC SWDE/BE/239/SD.7.2.2 - ID3251

Plan d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

Yves COPPIETERS

Ministre de l'Environnement

PLAN N° 11

REFERENCES CADASTRALES			
COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
DINANT	DIV 8	A	133A, 132, 134A, 131A

Indices :	Dates :	Modifications :
3417 - 03 - C	29 / 02 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - D		Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - E	15 / 12 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - F	06 / 03 / 2026	Adaptations DS - ZOT plans 3, 4, 7, 11 et 12

Géotech
www.geotech.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

Date des levés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
Mars 2021 à Février 2022	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - C - P11	Hors format

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

rovince de NAMUR

Commune de DINANT

ervice Production - SD.

:ommunes de CINEY, DINANT et HOUYET.

chéma directeur de NAMUR.

'ose d'une conduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

:SC SWDE/BE/239/SD.7.2.2 - ID3251

'lan d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

Yves COPPIETERS

Ministre de l'Environnement

PLAN N° 12

REFERENCES CADASTRALES			
COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
DINANT	DIV 8	A	181B, 125D, 125K
DINANT	DIV 7	B	29B
DINANT	DIV 7	C	205D, 262K

lices :	Dates :	Modifications :
' - 03 - C	29 / 02 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
' - 03 - D		Adaptations PP - DS - ZOT
' - 03 - E	15 / 12 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
' - 03 - F	06 / 03 / 2026	Adaptations DS - ZOT plans 3, 4, 7, 11 et 12

Géotech

:.geotech.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

: des levés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
Mars 2021 à Février 2022	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - C - P12	Hors format

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

Province de NAMUR

Commune de DINANT

Service Production - SD.
Communes de CINEY, DINANT et HOUYET.
Schéma directeur de NAMUR.
Pose d'une conduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

Yves COPPIETERS
Ministre de l'Environnement

CSC SWDE/BE/239/SD.7.2.2 - ID3251
Plan d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

PLAN N° 13

REFERENCES CADASTRALES			
COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
DINANT	DIV 7	F	166H, 164L, 163B2

Indices :	Dates :	Modifications :
3417 - 03 - C	29 / 02 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - D		Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - E	15 / 12 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT

Géotech
www.geotech.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

Date des levés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
Mars 2021 à Février 2022	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - C - P13	Hors format

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

rovince de NAMUR

Commune de DINANT

ervice Production - SD.
Communes de CINEY, DINANT et HOUYET.
chéma directeur de NAMUR.
'ose d'une conduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

SC SWDE/BE/239/SD.7.2.2 - ID3251
'lan d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

Yves COPPIETERS

Ministre de l'Environnement

PLAN N° 14

REFERENCES CADASTRALES			
COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
DINANT	DIV 7	F	122Y, 120H, 125E, 126E, 133D, 128F, 132M, 134Y

dices :	Dates :	Modifications :
' - 03 - C	29 / 02 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
' - 03 - D		Adaptations PP - DS - ZOT
' - 03 - E	15 / 12 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT

Géotech

.geotech.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

e des levés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
Mars 2021 à Février 2022	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - E - P14	Hors format

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

Province de NAMUR

Commune de HOUYET

Service Production - SD.
Communes de CINEY, DINANT et HOUYET.
Schéma directeur de NAMUR.
Pose d'une conduite DN 500 pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre le Réservoir de Bois Marguerite à CINEY et le futur château d'eau de MESNIL.

CSC SWDE/BE/239/SD.7.2.2 - ID3251
Plan d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

Yves COPPIETERS
Ministre de l'Environnement

PLAN N° 15

REFERENCES CADASTRALES			
COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
HOUYET	DIV 7	G	66/02, 66A

Indices :	Dates :	Modifications :
3417 - 03 - C	29 / 02 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - D		Adaptations PP - DS - ZOT
3417 - 03 - E	15 / 12 / 2024	Adaptations PP - DS - ZOT

Géotech
www.geotech.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

Date des levés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
Mars 2021 à Février 2022	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	20 décembre 2024	3417 - 03 - C - P15	Hors for

Société Wallonne des Eaux

Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS

Province de NAMUR

Commune de HOUYET

Service Production - SD.
Communes de CINEY, DINANT et HOUYET.
SR 7.2.2 Antenne Celles - Trussogne
Tronçon 5
Renouvellement de la conduite de distribution suite à la pose de la conduite du SR7.2.2. rue de la Mirande à Celles
CSC SWDE/BE/233/SR.7.2.2 - 5/1.007632/ 3
Plan d'emprises réalisé à la requête de la SWDE.

Yves COPPIETERS
Ministre de l'Environnement

PLAN N° 16

REFERENCES CADASTRALES			
COMMUNES	DIVISIONS	SECTIONS	N° PARCELLES
HOUYET	DIV 7	H	5Z, 7D, 8W

Indices :	Dates :	Modifications :
B	06/03/2026	Numéros de plan (16), numéros d'emprises (E01 => E31b, E02 => E67, E02 => E68)

Géotech
ww.geotech.be info@geotech.be

Bureau de Géomètres-Experts
Etudes Techniques et Topographiques

Rue de Remouchamps, 34 E/23,
4141 Louveigné
T : 04 / 250.92.50.

Pour Géotech :

Didier FAYS GEO 040369

SPF Finances - Mesures et Evaluations :

Numéro de référence du plan :

Pour SWDE :

ate des levés :	Echelle :	Numéro de Dossier :	Date de réalisation :	Plan n° :	Format :
Novembre 2024	1 / 500	3417 - SWDE - 7.2.2	13 décembre 2024	3417 - 04 - B - P16	Hors format

Tableau des acquisitions

Extrait des plans d'acquisitions de droits réels référencés sous les numéros TTH48/216.001 à 009, TTH49/216.001 à 009 et TTH20/216.001 à 006, dressés par les géomètres experts G. RIGON, N. MERVEILLE, A. MARLIER et datés du 21 février 2023, du 10 août 2023, du 12 septembre 2023 et du 3 octobre 2023

N° d'emprise	Plan n°	Références cadastrales				Type		Contenance		
								Pleine propriété	Droit de superficie perpétuel en sous-sol - Servitude	Zone d'occupation temporaire
		Commune	Division	Section	N° de parcelle	Nature cadastrale	Plan de secteur	m^2	m^3	m^2
E01,1	1	CINEY	6	G	115A	Prairie	Agri	2	3.48	48.81
E01.2	1	CINEY	6	G	114A	Prairie	Agri		125.78	503.26
E01.3	1	CINEY	6	G	97M	Prairie	Agri		452.16	1907.21
E02	1	CINEY	6	G	106C	Prairie	Agri		103.48	746.38
E03	1	CINEY	6	G	106C	Prairie	Agri	14.17	251.96	1579.64
E04	1	CINEY	7	D	166M	Culture	Agri			1519.17
E05	1	CINEY	6	G	103	Culture	Agri			691.58
E06	1	DINANT	7	F	164P	Culture	Agri			6261.73
E07	2	CINEY	6	G	80	Culture	Agri			2866.62
E08	2	CINEY	6	G	79	Culture	Agri			239.36
E09	2	DINANT	7	F	52V	Culture	Agri			3715.37
E10	2	HOUYET	7	B	1	Prairie	Agri			46.53
E11	2	HOUYET	7	B	2A	Prairie	Agri			5215.85
E12	2	HOUYET	7	B	3A	Prairie	Agri			2552.56
E14	3	HOUYET	7	B	6E	Culture/Prairie	Agri		4610.12	23701.67
E15.1	3	HOUYET	7	B	6F	Culture/Prairie	Agri	2	446.05	3610
E15.2	3	HOUYET	7	B	6D	Parking	Agri	2	5.65	63.31
E16.1	3	HOUYET	7	B	6G	Bois	Forêt			1071.99
E16.2	4	HOUYET	7	B	7E	Culture/Prairie	Agri	112.97	1973.88	2525
E16.2 bis		HOUYET	7	B	7E	Culture/Prairie	Agri			5457.75
E17	4	HOUYET	7	B	143A	Prairie	Agri		1326.64	5570.83
E18	5	HOUYET	7	A	12A	Culture/Prairie	Agri		2241	9204.12
E19	5	HOUYET	7	A	18	Culture/Prairie	Agri		1952.54	7957.27
E20	5	HOUYET	7	A	17A	Prairie/Bois	Agri		49.81	66.89
E21	6	HOUYET	7	A	52C	Culture	Agri	156.41	2790.5	11328.89
E22	6	HOUYET	7	A	40B	Prairie	Agri	2	166.69	753.9
E23	6	HOUYET	7	A	49	Culture	Agri		1449.99	5359.55
E24	7	HOUYET	7	A	43B	Culture	Agri		12.62	687.72

E25	7	HOUYET	7	A	44C	Culture	Agri			668.43
E26	7	HOUYET	7	A	46A	Culture	Agri			550.66
E27	7	HOUYET	7	A	46B	Culture	Agri			1015.11
E28	7	HOUYET	7	A	46C	Culture	Agri			3261.31
E29	7	HOUYET	7	A	45D	Culture	Agri			1280.28
E30	7	HOUYET	7	A	45C	Culture	Agri			1598.4
E31a / E31b	7/16	HOUYET	7	H	5z	culture	Agri		274.5	1196.75
E32	8	HOUYET	7	H	5R	Prairie	Agri			1246.93
E33	8	HOUYET	7	H	12H	Prairie	Agri			2984
E34	8	HOUYET	7	H	22A	Prairie	Agri		822.56	3214.69
E36	8	HOUYET	7	H	23Y	Prairie	Agri		462.68	1616.62
E38	10	HOUYET	7	A	48	Culture	Agri			3693.23
E39	10	HOUYET	7	A	55	Prairie	Agri		206.11	2181.28
E40	10	DINANT	8	B	58C	Prairie	Agri		182.65	1063.72
E41	10	DINANT	8	B	58B	Prairie	Agri			913.07
E42	10	DINANT	8	A	133C	Prairie	Agri	11	5.55	1018.15
E43	11	DINANT	8	A	133A	Culture	Agri	12	214.47	984.64
E44	11	DINANT	8	A	132	Culture/Prairie	Agri		398	1819.88
E45	11	DINANT	8	A	134A	Prairie	Agri			16.03
E47	12	DINANT	8	A	181B	Prairie	Habitat rural		133.31	611.85
E49	12	DINANT	8	A	125K	Prairie	Agri		599.56	2636.52
E50	12	DINANT	7	B	29B	Prairie	Agri			44.14
E51	12	DINANT	7	C	205D	Prairie	Agri		570.14	2382.82
E52	12	DINANT	7	C	262K	Culture	Agri		274.89	1995.48
E53	13	DINANT	7	F	166H	Culture	Agri			2482.01
E54	13	DINANT	7	F	164L	Culture	Agri			777.29
E55	13	DINANT	7	F	163B2	Prairie	Agri			670.6
E56	14	DINANT	7	F	122Y	Prairie	Agri			237.87
E59	14	DINANT	7	F	126E	Culture	Agri			530.31
E60	14	DINANT	7	F	133D	Culture	Agri			2182.88
E61	14	DINANT	7	F	128F	Culture	Agri			30.38
E62	14	DINANT	7	F	132M	Culture	Agri			404.02
E63	14	DINANT	7	F	134Y	Culture	Agri			681.12
E64	15	HOUYET	7	G	66/02	Chemin/végétation basse	Z. Nat			75.11
E65	15	HOUYET	7	G	66A	Chemin/végétation basse	Z. Nat			124.84
E66	16	HOUYET	7	H	7d		Agri	0	166	745.19
E67	16	HOUYET	7	H	8w		Habitat rural	0	102	387.1